



Haute école pédagogique

Comité de direction

Avenue de Cour 33 — CH 1014 Lausanne

www.hepl.ch

Directive du Comité de direction Chapitre 00 : organisation générale

Directive 00_08

Mandat de l'Unité Statistique, information académique et planification (USIAP)

du 22 mars 2016 – état au 25 janvier 2022

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci après HEP),

- vu la Loi sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP),

arrête

Article 1 – Mission

¹ L'Unité Statistique, information académique et planification (USIAP) est l'unité de service responsable du pilotage des systèmes d'information et de la planification des ressources appliqués à la gestion académique.

² L'USIAP comprend notamment un Pôle Enquêtes pour la Formation et le Pilotage (Pôle EFP), responsable, d'une part, de la mise en œuvre de l'évaluation de la qualité des enseignements à des fins de conception, de pilotage et de régulation, et, d'autre part, de la conduite d'enquêtes internes sur mandat¹.

Article 2 – Activités principales²

¹ L'USIAP accomplit les activités principales suivantes :

- a) planifier, organiser et conduire l'exploitation du système d'information académique à des fins de statistique et de base de données nécessaires à la prise de décisions du Comité de direction ;
- b) accompagner le développement de ce système d'information ;
- c) planifier, organiser et conduire la procédure d'élaboration des planifications annuelles, semestrielles et hebdomadaires des programmes de formation ;
- d) planifier, organiser et conduire la procédure d'évaluation des enseignements et des programmes délivrés par la HEP³ ;
- e) planifier, organiser et conduire les enquêtes internes dont elle reçoit le mandat⁴.

¹ Introduit le 25 janvier 2022

² Modifié le 25 janvier 2022

³ Introduit le 25 janvier 2022

⁴ Introduit le 25 janvier 2022

Article 3 – Activités du Pôle Enquêtes pour la Formation et le Pilotage (Pôle EFP)⁵

¹ Les activités du Pôle EFP consistent à :

- a) concevoir et réaliser des enquêtes auprès des étudiants, de participants et/ou d'autres usagers, permettant d'estimer la qualité perçue par ces usagers d'une formation ou d'une autre prestation ;
- b) fournir aux responsables de formation l'analyse des évaluations des enseignements et des programmes formulées par les étudiants, participants ou autres publics et potentiellement utiles à la régulation des activités concernées ;
- c) fournir aux enseignants de la HEP, à leur demande et de façon confidentielle, des évaluations de leurs enseignements par les étudiants et autres participants et leur analyse utile ;
- d) fournir au **responsable d'une unité** (UER, Filière, unité de service) les résultats d'enquêtes conduites auprès d'un public défini et l'analyse de ces résultats potentiellement utiles à la régulation des activités concernées ;
- e) offrir du conseil aux collaborateurs de la HEP en matière d'évaluation d'enseignement, d'analyse et d'interprétation des résultats et de communication à propos des enquêtes conduites ;
- f) au besoin, effectuer un suivi dans le temps des évaluations réalisées pour une analyse en évolution ;
- g) réaliser des activités de recherche, de développement et d'expertise dans le domaine de mission du Pôle, y compris d'appui aux formateurs qui souhaitent mener des recherches à propos de leurs enseignements.

Article 4 – Positionnement⁶

¹ L'USIAP est subordonnée au directeur de la formation et placée sous la responsabilité opérationnelle d'un responsable d'unité désigné par le Comité de direction, pour une durée de cinq ans.

² Elle délivre un ensemble de prestations qui répondent aux besoins des filières, UER et autres unités et coopère avec elles à cet effet.

³ Elle collabore au plan scientifique avec les composantes des Hautes Ecoles suisses et étrangères en charge des mêmes dossiers, ainsi qu'avec les instances nationales et internationales spécialisées.

⁴ Elle contribue au pilotage, au bon fonctionnement et à la promotion de l'image de la HEP.

Article 5 – Organisation et gestion

¹ Le responsable de l'USIAP conduit l'ensemble des activités de celle-ci et organise le travail en vue de garantir la réalisation des activités qui incombent à l'USIAP, dans le respect des articles précédents.

² Il est en particulier responsable de :

- a) définir les objectifs de l'USIAP et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et un programme d'actions annuel ;
- b) organiser le fonctionnement de l'USIAP ;
- c) conduire l'activité des collaborateurs de l'USIAP, en particulier en définissant leur mandat ou leur cahier des charges, en organisant régulièrement avec eux des entretiens portant sur la réalisation de celui-ci et en veillant à leur développement professionnel ;
- d) garantir une gestion efficiente des ressources financière et des infrastructures mises à disposition de l'USIAP par le Comité de direction ;
- e) représenter l'USIAP auprès de ses partenaires internes et externes à la HEP ;
- f) garantir la qualité des activités de l'USIAP ;
- g) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

⁵ Introduit le 25 janvier 2022

⁶ Modifié le 25 janvier 2022



Article 6 - Ressources

¹ L'USIAP dispose de l'appui d'un ou de plusieurs collaborateurs administratifs. Leurs responsabilités et tâches sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

² Il bénéficie de l'appui des autres unités de service et coopère avec elles à cet effet.

³ Il adresse au Comité de direction ses demandes de ressources, le cas échéant selon les délais et consignes fixées par les unités de service en charge des domaines concernés.

⁴ Il peut faire appel à des ressources externes, sur mandat, dans le cadre du budget alloué.

Article 6bis – Groupe Consultatif pour l'Évaluation des Enseignements par les Étudiants (GC_EEE)⁷

¹ Un Groupe Consultatif pour l'Évaluation des Enseignements par les Étudiants (GC-EEE) est constitué dans le cadre des activités du Pôle EFP. Ce Groupe Consultatif :

- a) a pour mission d'émettre des avis à propos des activités du Pôle concernant l'EEE : questionnaires d'évaluation, charte interne de l'EEE, promotion de l'EEE, besoins et projets en lien avec l'EEE.
- b) est composé de 4 étudiants représentant des différents programmes de formation, de 4 membres du PER de la HEP, d'un responsable d'UER, d'un responsable de Filière, d'un représentant du Centre assurance qualité ainsi que des membres du Pôle EFP, pour un mandat d'une année renouvelable une fois ;
- c) se réunit une à deux fois par an ;
- d) peut faire appel à des experts externes pour toute question particulière à traiter en lien avec l'EEE.

Article 7 - Entrée en vigueur⁸

¹ La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption.

² Elle annule et remplace la Directive 00_08 « Mandat et responsabilité de l'Unité Statistique, information académique et planification (USIAP) » du 22 mars 2016.

Approuvé par le Comité de direction, le 25 janvier 2022

(s) Dias T.

Thierry Dias
Recteur

Diffusion : - Site internet, espace réglementation

⁷ Introduit le 25 janvier 2022

⁸ Modifié le 25 janvier 2022